

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04229
Numéro SIREN : 502 623 275
Nom ou dénomination : 3 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 68142



2009794101



1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
RSC YTDMM

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 FAUBOURG

Numéro RCS : 502 623 275

Numéro Gestion : 2008B04229

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 37 AV PIERRE 1ER DE SERBIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R068142 (2020 97941)

Date du Dépôt : 16/07/2020

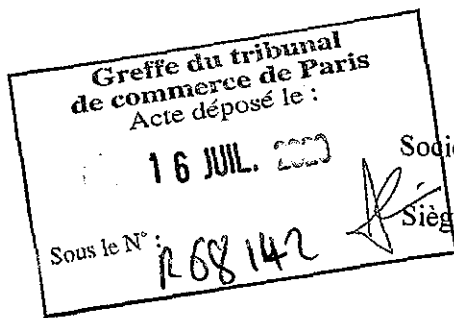
- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 12/05/2020

Décision 1 : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 16 juillet 2020



3 FAUBOURG

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 37 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
502 623 275 RCS PARIS

08B4729

DB du 12/5/20

RT FS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 MAI 2020

Le 12 mai 2020, 09 heures 15, au siège social,

La Société GROUPE IDEC INVEST sise au 37 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 3 700 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 3 FAUBOURG,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Patrice LAFARGUE, Président non associé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de -65 247,43 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

11

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à -65 247,43 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	-65 247,43 euros
------------------------	------------------

Affectation

Au report à nouveau, soit	-65 247,43 euros	
Total	-65 247,43 euros	-65 247,43 euros

Capitaux propres non reconstitués

L'Associée unique constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et qu'ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte des conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, et ci après mentionnées :

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice clos :

Aucune convention nouvelle visée par ces textes n'a été conclue au cours de l'exercice.

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice précédent et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

- Avance consentie à l'Associée unique par la Société GROUPE IDEC (nivellement) pour un montant, au 31 décembre 2019, de 4 751 688 euros, moyennant des intérêts calculés au taux de déductibilité fiscale ;
- Avance consentie par l'Associée unique à la Société GROUPE IDEC pour un montant, au 31 décembre 2019, de 373 518 euros, moyennant des intérêts calculés au taux de déductibilité fiscale ;
- La Société GROUPE IDEC a facturé à notre Société au cours de l'exercice 2019 des prestations administratives et commerciales pour un montant de 2 000 euros et au titre de la convention d'assistance un montant de 1 000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat de la Société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

La Société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

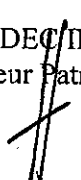
CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat de la Société A.R.C. SOGEX, Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

La Société GROUPE IDEC INVEST
représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE



Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE

